

# Je loue un logement : quelles sont les démarches ?

MEUBLÉS	
5 étoiles	1.70€
4 étoiles	1.20€
3 étoiles	0.90€
2 étoiles	0.80€
1 étoile	0.70€
non classé	5% plafonné à 4.80€

  

CHAMBRES D'HÔTES	
tarif unique	0.70€



La taxe de séjour est collectée toute l'année de janvier à décembre selon 2 périodes de perception : du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre.

La saisie des données (taxe de séjour perçue) est à remplir dans le logiciel 3D ouest pour les hébergeurs la recevant en direct.

## L'hébergeur doit reverser la taxe de séjour :

- Début septembre pour la taxe perçue entre le 1er janvier et le 30 juin,
- Début mars pour la taxe perçue entre le 1er juillet et le 31 décembre.

Si la location est gérée par un tiers collecteur, une attestation annuelle de perception de la taxe de séjour vous sera transmise.

Retrouvez toutes les informations et utilisez le simulateur en ligne sur :

[https://taxe.3douest.com/  
baudcommunaute.php](https://taxe.3douest.com/baudcommunaute.php)

La taxe de séjour permet de financer les projets touristiques et la protection des espaces naturels. Elle est obligatoire et concerne tous les hébergements touristiques marchands loués pour de courtes durées. Lorsqu'elle est instituée au réel, l'hébergeur la collecte auprès de ses touristes et la reverse à la collectivité.

## Exonérations :

- les moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité délibérante
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant délibéré par la collectivité

Le tarif de la taxe de séjour doit être affiché, que l'on soit logeur, hébergeur ou propriétaire du logement. En cas de recours à une plateforme (Airbnb, Gîtes de France, etc.), celle-ci se charge de collecter et de reverser la taxe de séjour – à vérifier auprès du tiers collecteur.



3D Ouest : la plateforme dédiée à la déclaration et à la gestion de la taxe de séjour – créez votre compte :

- **Fiabilité administrative** : permet aux hébergeurs de déclarer leur taxe de séjour de façon sécurisée et conforme aux obligations.
- **Simplicité & transparence** : interface intuitive, tableau de bord clair et relances automatisées.

## AMENDES ET RÈGLES :

Article L2333-34-1 / Modifié par Ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019

- |                   |  |
|-------------------|--|
| de 750€ à 12 500€ | Pas de déclaration dans les délais   |
| de 750€ à 2 500€  | Pas de perception sur un assujetti<br>Pas de versement dans les conditions et délais |
| de 150€ à 12 500€ | Inexactitudes ou omissions dans la déclaration                                       |

# Je loue un meublé

La location de meublés touristiques peut se faire de manière professionnelle ou non.

Dans les deux cas certaines obligations sont à respecter :

- hébergement individuel de type villas, appartements, studios meublés
- à l'usage exclusif du locataire
- sans que le locataire y élise domicile
- location à la journée, à la semaine ou au mois
- durée maximum de 90 jours pour un même client
- fourniture des meubles, literie, nécessaire de cuisine

A REMPLIR



Dans toutes les communes  
Dès le premier jour de location



Dans les communes avec changement d'usage et numéro d'enregistrement :  
→ autorisation de changement d'usage pour louer (sauf résidences principales)  
→ compensation éventuelle selon règlement de changement d'usage en vigueur

# Je loue une chambre d'hôtes

La location de chambres d'hôtes, toute l'année ou à la saison, constitue une activité professionnelle commerciale ou agricole. Elle implique certaines obligations :

- fourniture groupée de la nuitée + linge de maison + petit déjeuner
- limite de 5 chambres et 15 personnes
- accueil assuré par l'habitant
- accès à une salle d'eau et à un WC

A REMPLIR



Dans toutes les communes :  
Dès le premier jour de location

Vous devez également obtenir un numéro de siret.

Effectuez vos démarches sur le guichet unique : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

## DÉMARCHES VOLONTAIRES

### CLASSEMENT :

- Valorise les meublés 1 à 5\*
- Atout commercial, gage de qualité
- Chèques vacances encaissables
- Tarif fixe taxe de séjour

### LABELLISATION :

- Valorise tout type d'hébergements
- Rassure la clientèle
- Réseau dont les services varient selon label

Votre office de tourisme peut vous accompagner dans les démarches !

